

Retour aux 1607 heures : ce qu'il faut savoir

Les principales dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, visent **plus de souplesse pour les employeurs, mais moins de droits pour les agents et les organisations syndicales des fonctions publiques.**

Ce texte :

- **Vide les instances paritaires de leur contenu**
- **Limite le droit de grève**
- **Sape le statut en élargissant le recours aux contractuels et en facilitant le départ des fonctionnaires**
- **Oblige à travailler plus longtemps**

Cette loi annule tous les accords locaux négociés lors de la réduction du temps de travail en 2002. **Le retour à la stricte durée annuelle de travail de 1607 heures signifie la perte des congés exceptionnels (jours du maire, congés médailles, etc).**

Elle oblige à l'harmonisation des autorisations d'absence pour raisons familiales dans les trois fonctions publiques, ce qui signifie là aussi la perte de nos acquis locaux.

Elle supprime l'obligation de nommer stagiaire un contractuel reçu à un concours de la fonction publique.

Comité technique du 4 mars 2021 à Charenton : la section CFDT a décidé de ne pas prendre part au vote :

- La collectivité est passée en force en intégrant un pseudo « accord cadre » reprenant fidèlement les modalités de cette loi comprenant la perte de certains de ces acquis, sans que l'on puisse négocier des compensations.
- Nous avons proposé pour respecter cette loi imposée de force, de rajouter 10 minutes de temps de travail en plus par semaine par un vote spécifique, sans l'accord cadre.

C'était sûrement trop demander...

Vous apprécierez notre engagement pour la défense de vos droits.

Pour nous contacter

Section CFDT Charenton
30 rue de Conflans
94220 Charenton
01.46.76.67.24 / 06.62.34.50.62